



Société anonyme au capital de 16.353.774 euros
Siège social : 3, Avenue Hoche, 75008 Paris
338 620 834 R.C.S. Paris

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

30 juin 2009 à 10 heures

3, Avenue Hoche, 75008 Paris

SOMMAIRE

Ordre du jour.....	3
Textes des résolutions.....	4
Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale mixte du 30 juin 2009	9
Exposé sommaire de la situation de la Société et du Groupe pour l'exercice en cours.....	13
Résultats financiers des cinq derniers exercices.....	17
Formule de vote par correspondance ou par procuration.....	18
Demande d'envoi de documents.....	19

ORDRE DU JOUR

A titre ordinaire :

- 1°) Rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2008 (incluant le rapport de gestion du groupe) ;
- 2°) Rapport du conseil d'administration sur les résolutions présentées à l'assemblée générale ;
- 3°) Rapport spécial du conseil d'administration sur les opérations d'attribution gratuite d'actions ;
- 4°) Rapport spécial du conseil d'administration sur les opérations réalisées au titre d'options de souscription ou d'achat d'actions ;
- 5°) Rapport du Président du conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne ;
- 6°) Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
- 7°) Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- 8°) Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président du conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne ;

Première résolution : Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Deuxième résolution : Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Troisième résolution : Affectation du résultat.

Quatrième résolution : Distribution de dividendes prélevés sur le compte « Primes d'émission, de fusion, d'apports ».

Cinquième résolution : Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

Sixième résolution : Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire.

Septième résolution : Nomination d'un commissaire aux comptes suppléant.

Huitième résolution : Autorisation à donner au conseil d'administration d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société.

A titre extraordinaire :

- 1°) Rapport du conseil d'administration sur les résolutions présentées à l'assemblée générale ;
- 2°) Rapport spécial des commissaires aux comptes ;

Neuvième résolution : Autorisation au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions ordinaires.

Dixième résolution : Pouvoirs pour formalités.

TEXTES DES RESOLUTIONS

A TITRE ORDINAIRE :

Première résolution (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2008*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2008, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale arrête la perte de l'exercice à 152.508 euros.

L'assemblée générale donne quitus aux membres du conseil d'administration au titre de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Elle donne également quitus aux commissaires aux comptes de l'accomplissement de leur mission.

Deuxième résolution (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008, comprenant le bilan et le compte de résultat consolidés et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution (*Affectation du résultat*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice, compte tenu de la perte de l'exercice s'élevant à 152.508 euros, décide d'affecter la perte de l'exercice en totalité au compte « Report à nouveau ».

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'assemblée générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

Par ailleurs, l'assemblée générale constate qu'aucune dépense non déductible des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés au sens de l'article 39-4 du Code Général des Impôts n'a été constatée au cours de l'exercice.

Quatrième résolution (*Distribution de dividendes prélevés sur le compte « Primes d'émission, de fusion, d'apports »*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration, décide :

- 1°) de distribuer aux actionnaires un dividende d'un montant de 0,12 € par action, soit un montant total de 981.226 €, qui serait prélevé sur le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apports ». Par conséquent le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apports » serait ramené de 31.019.256 €, son montant actuel, à 30.038.030 € ;
- 2°) conformément aux articles L. 232-18 à L. 232-20 du Code de commerce et aux statuts de la Société qui autorisent le paiement des dividendes en actions, d'accorder à chaque actionnaire une option entre le paiement en numéraire ou en action du dividende ainsi prélevé sur le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apports », à concurrence de 0,12 € par action ;
- 3°) que cette option portera sur la totalité du dividende et que le prix d'émission des actions nouvelles, objet de la présente option, ne pourra être inférieur à 90 % de la moyenne des cours d'ouverture

des vingt séances sur le marché NYSE Euronext Paris précédant le jour de la présente assemblée générale diminué du montant net du dividende, étant précisé que le conseil d'administration aura la faculté d'arrondir au centième le prix ainsi déterminé et qu'en tout état de cause, le prix d'émission ne pourra pas être inférieur au montant nominal des actions.

Si le montant des dividendes auquel il a droit ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra souscrire le nombre d'actions immédiatement inférieur complétés d'une soultte en espèce versée par la Société.

Chaque actionnaire pourra opter pour l'un ou l'autre mode de paiement du dividende ; il devra en faire la demande auprès de son intermédiaire financier à compter du 2 juillet 2009 et jusqu'au 31 août 2009 inclus. A l'expiration de ce délai, le dividende ne pourra plus être payé qu'en numéraire.

Pour les actionnaires qui opteront pour un versement en numéraire, le dividende sera payé le 11 septembre 2009 ; à la même date interviendra la livraison des actions pour ceux qui opteront pour le paiement en dividende en actions.

Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions légales et statutaires et porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier 2009, date du début de l'exercice en cours.

Conformément à la loi, les actions qui seront détenues par la Société à la date de mise en paiement du dividende n'y donneront pas droit. L'assemblée générale décide en conséquence de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de déterminer, en considération du nombre d'actions détenues par la Société à la date de mise en paiement du dividende, le montant global du dividende et en conséquence le montant du solde du bénéfice distribuable qui sera affecté au poste « Report à nouveau ».

L'intégralité du montant des revenus ainsi distribués ouvrira droit pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France à la réfaction de 40 % mentionnée au 2^o du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Conformément à l'article L. 232-20 du Code de commerce, l'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette distribution de dividende en actions, constater le nombre d'actions émises et l'augmentation de capital réalisée, de procéder à la modification corrélative des statuts et aux formalités légales de publication et plus généralement à l'effet de faire le nécessaire.

Cinquième résolution (*Approbaton des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants de commerce*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions dont il est fait état et relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Sixième résolution (*Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et après avoir constaté l'arrivée du terme du mandat de commissaire aux comptes titulaire du Cabinet JOYE représenté par Monsieur Thierry CHARLOTTE à l'issue de la présente assemblée générale, décide de nommer la société Concept Audit et Associés, sise 1, 3, rue du départ – 75014 Paris représentée par Madame Laurence Leboucher en qualité de commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

La société Concept Audit et Associés, a fait savoir qu'elle acceptait ses fonctions de commissaire aux comptes titulaire de la Société et qu'elle satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur.

Septième résolution (*Nomination d'un commissaire aux comptes suppléant*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et après avoir constaté l'arrivée du terme du mandat de

commissaire aux comptes suppléant de la SARL Audit Contrôle, sise 102 route de Paris – 69260 Charbonnières à l'issue de la présente assemblée générale, décide de nommer la société Présence Audit sise 12, rue d'Astorg – 75008 Paris, représentée par Monsieur Pierre SOULIGNAC en qualité de commissaire aux comptes suppléant, pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

La société Présence Audit, a fait savoir qu'elle acceptait ses fonctions de commissaire aux comptes suppléant de la Société et qu'elle satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur.

Huitième résolution (*Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide :

- 1°) de mettre fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 31 mars 2008, par sa 7^{ème} résolution ;
- 2°) d'autoriser le conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et du règlement (CE) n°2273/2003 de la commission européenne du 22 décembre 2003, pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente assemblée générale, à acheter ses propres actions, dans la limite de 10 % du montant du capital social existant à la date de la présente assemblée générale, dans les conditions ci-dessous. Il est précisé qu'en cas d'actions acquises dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % du montant du capital social mentionnée ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation.

L'assemblée générale décide que le prix maximum d'achat par la Société de ses propres actions ne devra pas excéder 7 euros, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence.

Dans le cas où il serait fait usage des facultés offertes par le troisième alinéa de l'article L. 225-209 du Code de commerce précité, le prix de vente sera alors déterminé conformément aux dispositions légales en vigueur.

Le nombre maximal d'actions pouvant être achetées en vertu de cette autorisation ne pourra excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social de la Société, étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % de son capital conformément aux dispositions de l'article L. 225-209, alinéa 6 du Code de commerce et (ii) cette limite s'applique à un montant du capital social de la Société qui sera, le cas échéant ajusté, pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital social.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Société, de poursuivre les objectifs suivants, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables :

- (i) conserver les actions de la Société qui auront été achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- (ii) attribuer des titres rachetés aux salariés et/ou mandataires sociaux dans le cadre (i) de la participation aux résultats de l'entreprise, (ii) de tout plan d'achat ou d'attribution gratuite d'actions au profit des salariés dans les conditions prévues par la loi, en particulier par les articles L. 3332-1 et

suivants du Code du travail ou (iii) de tout plan d'options d'achat ou d'attribution gratuite d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux ou de certains d'entre eux ;

- (iii) remettre les actions de la Société, à la suite d'une émission de valeurs mobilières ou de titres de créances donnant accès au capital de la Société, aux porteurs desdits titres ;

étant précisé que la couverture des mécanismes visés aux paragraphes (ii) et (iii) ci-dessus sera assurée par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de façon indépendante ;

- (iv) animer le marché secondaire des titres de la Société, cette animation étant réalisée par un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AMAFI telle que reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; et
- (v) annuler les titres rachetés et de réduire le capital de la Société en application de la neuvième résolution de la présente assemblée générale sous réserve de son adoption.

Ces opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourront être effectuées par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, ou encore par le recours à des instruments financiers, notamment des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, tels des options d'achat ou de vente ou toutes combinaisons de celles-ci, à l'exclusion des achats d'options d'achat, ou par le recours à des bons et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le conseil d'administration de la Société appréciera. La part maximale du capital social acquise ou transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur, y compris en période d'offre publique, sous réserve des dispositions légales et réglementaires applicables en pareille matière.

L'assemblée générale délègue au conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster les prix d'achat et de vente susvisés afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

En outre, l'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et notamment pour passer tous ordres en bourse, conclure tous accords, effectuer toutes formalités, en ce compris affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, et toutes déclarations auprès de tous organismes, en particulier l'Autorité des marchés financiers, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire aux fins de réalisation des opérations effectuées en application de la présente autorisation.

Le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément à la réglementation en vigueur.

A TITRE EXTRAORDINAIRE :

Neuvième résolution (*Autorisation au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions ordinaires*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce :

- 1°) met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 31 mars 2008 par sa 41^{ème} résolution ;

- 2°) délègue au conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital de la Société par périodes de vingt-quatre (24) mois, tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par la huitième résolution soumise à la présente assemblée ou encore de programmes d'achat d'actions autorisés antérieurement ou postérieurement à la date de la présente assemblée ;
- 3°) décide que l'excédent du prix d'achat des actions ordinaires sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste « Primes d'émission » ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve ;
- 4°) délègue au conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les lois et les règlements, pour procéder à la réduction de capital résultant de l'annulation des actions ordinaires et à l'imputation précitée, ainsi que pour modifier en conséquence les statuts de la Société ; et
- 5°) fixe à dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente assemblée générale la durée de cette autorisation.

Dixième résolution (*Pouvoirs*). — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôts et autres qu'il conviendra d'effectuer.

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU
30 JUIN 2009**

Mesdames, Messieurs

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en assemblée générale (l'« **Assemblée Générale** ») afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société et du groupe (le « **Groupe** ») durant l'exercice clos le 31 décembre 2008 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice. Nous vous avons également réunis en Assemblée Générale afin de vous demander d'approuver un certain nombre de résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Au total, dix résolutions sont soumises à votre vote.

1. RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1.1 Approbation des comptes sociaux et consolidés - Affectation du résultat (1^{ère}, 2^{ème}, et 3^{ème} résolutions)

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux (1^{ère} **résolution**) ainsi que les comptes consolidés (2^{ème} **résolution**) de Foncière Volta pour l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Nous vous demandons également en conséquence de donner quitus (i) aux membres du conseil d'administration de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé, et (ii) aux commissaires aux comptes de l'accomplissement de leur mission (1^{ère} **résolution**).

En ce qui concerne les comptes sociaux, les pertes de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 s'élèvent à 152.508 euros. Vous trouverez, dans le rapport de gestion du conseil d'administration, le détail des informations concernant les comptes et l'activité de Foncière Volta et du Groupe.

Compte tenu de la perte de l'exercice s'élevant à 152.508 euros, il est proposé à l'Assemblée Générale (3^{ème} **résolution**) de décider, d'affecter la perte de l'exercice en totalité au compte « Report à nouveau ».

1.2 Distribution de dividendes prélevés sur les comptes « Primes d'émission, de fusions, d'apports »
(4^{ème} *résolution*)

Nous vous proposons dans la 4^{ème} résolution de décider :

- 1°) de distribuer aux actionnaires un dividende d'un montant de 0,12 € par action, soit un montant total de 981.226 €, qui serait prélevé sur le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apports ». Par conséquent le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apports » serait ramené de 31.019.256 €, son montant actuel, à 30.038.030 € ;
- 2°) conformément aux articles L. 232-18 à L. 232-20 du Code de commerce et aux statuts de la Société qui autorisent le paiement des dividendes en actions, d'accorder à chaque actionnaire une option entre le paiement en numéraire ou en action du dividende qui serait ainsi prélevé sur le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apports », à concurrence de 0,12 € par action ;
- 3°) que cette option porterait sur la totalité du dividende et que le prix d'émission des actions nouvelles, objet de la présente option, ne pourrait être inférieur à 90 % de la moyenne des cours d'ouverture des vingt séances sur le marché NYSE Euronext Paris précédant le jour de votre assemblée générale diminué du montant net du dividende, étant précisé que le conseil d'administration aurait la faculté d'arrondir au centième le prix ainsi déterminé et qu'en tout état de cause, le prix d'émission ne pourrait pas être inférieur au montant nominal des actions.

Si le montant des dividendes auquel il a droit ne correspondait pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourrait souscrire le nombre d'actions immédiatement inférieur complétés d'une soule en espèce versée par la Société.

Chaque actionnaire pourrait opter pour l'un ou l'autre mode de paiement du dividende ; il devrait en faire la demande auprès de son intermédiaire financier à compter du 2 juillet 2009 et jusqu'au 31 août 2009 inclus. A l'expiration de ce délai, le dividende ne pourrait plus être payé qu'en numéraire.

Pour les actionnaires qui opteraient pour un versement en numéraire, le dividende serait payé le 11 septembre 2009 ; à la même date interviendrait la livraison des actions pour ceux qui opteraient pour le paiement en dividende en actions.

Les actions nouvelles seraient soumises à toutes les dispositions légales et statutaires et porteraient jouissance à compter du 1^{er} janvier 2009, date du début de l'exercice en cours.

Conformément à la loi, les actions qui seraient détenues par la Société à la date de mise en paiement du dividende n'y donneraient pas droit. Il vous est proposé en conséquence de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de déterminer, en considération du nombre d'actions détenues par la Société à la date de mise en paiement du dividende, le montant global du dividende et en conséquence le montant du solde du bénéfice distribuable qui serait affecté au poste « Report à nouveau ».

L'intégralité du montant des revenus ainsi distribués ouvrirait droit pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France à la réfaction de 40 % mentionnée au 2^o du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Conformément à l'article L. 232-20 du Code de commerce, il vous est demandé de donner tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette distribution de dividende en actions, constater le nombre d'actions émises et l'augmentation de capital réalisée, de procéder à la modification corrélative des statuts et aux formalités légales de publication et plus généralement à l'effet de faire le nécessaire.

1.3 Approbation des conventions réglementées (5^{ème} résolution)

Dans le cadre de la vie courante de la Société, des conventions peuvent intervenir directement ou indirectement entre celle-ci et une autre société avec laquelle elle a des dirigeants communs, voire entre la Société et ses dirigeants ou avec un actionnaire détenant plus de 10 % du capital.

Ces conventions font l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration et doivent être présentées pour approbation à l'assemblée générale des actionnaires après audition du rapport spécial des commissaires aux comptes.

Il vous est donc proposé, dans la 5^{ème} résolution, de prendre acte des conclusions du rapport spécial des commissaires aux comptes et d'approuver les conventions dont il fait état.

1.4 Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire (6^{ème} résolution)

Nous vous indiquons que le mandat de commissaire aux comptes titulaire du Cabinet Joyce arrivera à échéance à l'issue de votre Assemblée Générale. La 6^{ème} résolution a pour objet de soumettre à votre approbation la nomination de la société Concept Audit et Associés, sise 1, 3 rue du départ – 75014 Paris représentée par Madame Laurence Leboucher en qualité de commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Nous vous précisons que la société Concept Audit et Associés, a fait savoir qu'elle acceptait ses fonctions de commissaire aux comptes titulaire de la Société et qu'elle satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur.

1.5 Nomination d'un commissaire aux comptes suppléant (7^{ème} résolution) :

Nous vous indiquons que le mandat de commissaire aux comptes suppléant de la SARL Audit Contrôle arrivera à échéance à l'issue de votre Assemblée Générale. La 7^{ème} résolution a pour objet de soumettre à votre approbation la nomination de la société Présence Audit sise 12, rue d'Astorg – 75008 Paris, représentée par Monsieur Pierre SOULIGNAC en qualité de commissaire aux comptes suppléant, pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Nous vous précisons que la société Présence Audit, a fait savoir qu'elle acceptait ses fonctions de commissaire aux comptes suppléant de la Société et qu'elle satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur.

1.6 Autorisation au conseil d'administration d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société (8^{ème} résolution)

L'autorisation de rachat d'actions propres de la Société accordée par l'assemblée générale du 31 mars 2008 dans sa 7^{ème} résolution arrivera à échéance le 30 juin 2009. Par conséquent, il vous est proposé, dans la 8^{ème} résolution, d'autoriser le conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, à mettre en place un nouveau programme de rachat d'actions propres de la Société, jusqu'à détenir au maximum 10 % du capital.

Lesdites acquisitions seraient destinées à remplir plusieurs objectifs:

- (i) conserver les actions de la Société qui auraient été achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- (ii) attribuer des titres rachetés aux salariés et/ou mandataires sociaux dans le cadre (i) de la participation aux résultats de l'entreprise, (ii) de tout plan d'achat ou d'attribution gratuite d'actions au profit des salariés dans les conditions prévues par la loi, en particulier par les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou (iii) de tout plan d'options d'achat ou d'attribution gratuite d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux ou de certains d'entre eux ;
- (iii) remettre les actions de la Société, à la suite d'une émission de titres de créances donnant accès au capital de la Société, aux porteurs desdits titres ;

étant précisé que la couverture des mécanismes visés aux paragraphes (ii) et (iii) ci-dessus serait assurée par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de façon indépendante ;

- (iv) animer le marché secondaire des titres de la Société, cette animation étant réalisée par un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de AMAFI telle que reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; et
- (v) annuler les titres rachetés et réduire le capital de la Société en application de la neuvième résolution de la présente assemblée sous réserve de son adoption.

Nous vous proposons de prévoir que le prix d'achat maximum par la Société de ses propres actions ne devra pas excéder 7 euros, étant précisé qu'en cas d'opération sur le capital, notamment par incorporation de réserves et d'attributions gratuites d'actions, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix serait ajusté en conséquence.

Nous vous indiquons que conseil d'administration informerait chaque année l'assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément la réglementation en vigueur.

2. RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

2.1 Autorisation au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions ordinaires *(9^{ème} résolution)*

Il vous est proposé, dans la 9^{ème} résolution, de mettre fin à l'autorisation précédemment accordée par l'assemblée générale mixte du 31 mars 2008 dans sa 41^{ème} résolution et d'autoriser le conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, à procéder à l'annulation, dans la limite de 10 % du capital de la Société et par périodes de 24 mois, de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre du programme d'achat d'actions autorisée par la 8^{ème} résolution soumise à votre Assemblée Générale ou encore de programmes d'achat d'actions autorisée antérieurement ou postérieurement à la date de réunion de votre Assemblée Générale.

2.2 Pouvoirs *(10^{ème} résolution)*

La 10^{ème} résolution est la résolution usuelle relative aux pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales liées à la tenue de l'Assemblée Générale.

* * *

*

Nous vous remercions de la confiance que vous voudrez bien témoigner au conseil d'administration en approuvant l'ensemble des résolutions soumises au vote de votre assemblée et auxquelles le conseil d'administration est favorable.

Le conseil d'administration

**EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE
ET DU GROUPE FONCIERE VOLTA POUR L'EXERCICE EN COURS**

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS SUR LA PERIODE

Il est rappelé que le 25 juillet 2007, la famille CORAL a cédé le contrôle de Foncière Volta à la Société Centrale des Bois et Scieries de la Manche (SCBSM) par cession de 70,7 % du capital et que concomitamment, la Société a cédé sa filiale Sport Elec Institut, dans laquelle avait été apportée l'ensemble des éléments d'actif et de passif liés à son activité d'électrostimulation, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2007, à Sport Elec International, société détentrice de la marque Sport Elec depuis décembre 2006.

Le 20 février 2008 Foncière Volta a signé deux traités d'apports de titres, l'un concernant SAS WGS, l'autre concernant SCI Saint Martin du Roy et SNC Criquet. Ces apports ont fait l'objet d'un document enregistré par l'AMF sous le numéro E.08-013 en date du 19 mars 2008.

Le 31 mars 2008, une assemblée générale extraordinaire a approuvé l'acquisition par Foncière Volta de 100 % des sociétés SAS WGS, SCI Saint Martin du Roy et SNC Criquet. Ces acquisitions ont été réalisées par un apport en actions et parts sociales à hauteur de 100 % du capital de ces sociétés. L'ensemble des opérations s'est effectué sur la base d'un prix par action Foncière Volta de 6,15 €.

Ces opérations sur le capital ont marqué le début de l'activité immobilière de la Foncière.

Le capital de la société a ainsi été porté à la somme de 16.353.774 euros divisé en 8.176.887 actions de 2 € de valeur nominale.

A cette même date, l'assemblée générale a également décidé du transfert du siège social au 3 avenue Hoche à Paris (8^{ème}).

Un conseil d'administration s'est tenu le 13 juin 2008 aux fins de constatations de la démission du Président du conseil d'administration et de la nomination de Monsieur David ZENOU au poste de nouveau Président du conseil d'administration.

EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DE PUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Le Groupe a procédé à l'acquisition en VEFA d'un pied d'immeuble à Levallois Perret (92) en janvier 2009. A ce jour, 40 % du montant total a été réglé et le solde sera payé par des appels de fonds en fonction de l'état d'avancement de la construction du bâtiment, dont la livraison est prévue pour le 4^{ème} trimestre 2010.

PERSPECTIVES D'AVENIR

Le groupe Foncière Volta envisage de procéder à l'acquisition d'actifs *via* la constitution de filiales ou l'acquisition de sociétés détenant de tels actifs.

Les opérations d'apports réalisées le 31 mars 2008 décrites ci-dessus ont permis à Foncière Volta de se doter d'un portefeuille d'environ 124 M€ d'actifs, pour un niveau d'endettement de l'ordre de 60 %.

Foncière Volta va continuer à bénéficier de cash flow significatifs provenant principalement de ses actifs commerciaux tout en axant principalement sa croissance vers :

- la croissance organique par la poursuite de ses projets de développement à travers la valorisation des terrains dont elle est déjà propriétaire ;

- la croissance externe par l'acquisition d'actifs loués susceptibles de générer des accroissements de valeur significatifs ainsi que de nouveaux terrains sur lesquels des développements pourront être réalisés.

Le groupe Foncière Volta privilégiera la création de valeur dans sa stratégie d'investissement, et le cas échéant mettra en avant sa capacité financière et opérationnelle pour saisir de nouvelles opportunités.

EXAMEN DES RESULTATS ET PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Compte de résultat résumé

Chiffre d'affaires

La société Foncière Volta n'a pas réalisé de Chiffre d'affaires au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

En revanche, le Groupe affiche au 31 décembre 2008 un chiffre d'affaires de 5.495 Keuros.

Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation s'établissent à 202.503 € contre 80.729 € au titre de l'exercice précédent. Cette différence se justifie par les frais nécessaires à la réalisation des apports du 31 mars 2008 et à l'ensemble des honoraires liés au marché.

Résultat financier

Le résultat financier ressort à 55.510 € contre 6.917 € au titre de l'exercice précédent et correspond produits financiers de participations et aux intérêts des comptes courant d'associés.

Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel s'élève au 31 décembre 2008 à 9.286 € contre 99.279 € au 31 décembre 2007.

Résultat net

Le résultat net est de -152.508 € au 31 décembre 2008 contre un bénéfice de 25.468 € au 31 décembre 2007.

Dépenses non déductibles fiscalement

Les comptes de l'exercice écoulé ne comprennent aucune dépense non déductible fiscalement au sens des dispositions de l'article 39-4 du Code général des impôts.

Bilan résumé

<i>En k euros</i>	2008	2007
Actif immobilisé	54.549	-
Actif circulant	2.423	1.271
Disponibilités	3	62
Capitaux propres	47.486	1.248
Provisions	-	-
Passif circulant	9.478	85
Autres	11	-
TOTAL BILAN	56.976	1.334

RESULTAT CONSOLIDES DE FONCIERE VOLTA AU 31 DECEMBRE 2008

En K euros

	31/12/2008	31/12/2007
Revenus locatifs	5.495	-
Résultat opérationnel	3.078	-
Résultat net part du groupe	-3.213	-

Les données consolidées sont établies conformément au référentiel IFRS, selon le principe de la juste valeur pour les immeubles de placement.

L'année 2008 marque le démarrage de l'activité immobilière de Foncière Volta, et plus précisément le second trimestre, suite aux opérations du 31 mars.

La Société Foncière Volta affiche un chiffre d'affaires pro forma de 7.032 k€ contre 5.973 k€ au 31 décembre 2007 pro forma.

L'évaluation au 31 décembre 2008 du patrimoine du groupe à dire d'experts baisse de 5 % par rapport à l'évaluation du patrimoine au moment des opérations d'apport au 31 mars 2008. De ce fait, le résultat 2008 enregistre une perte de 3.413 k€ au titre de la variation de la valeur ou de la dépréciation des immeubles et de la dépréciation des titres disponibles à la vente de la SCBSM pour 3.221 k€.

Les impôts représentent un produit de 3.230 k€, l'essentiel de ces montants correspondant aux impôts différés liés à la variation de valeur des immeubles de placement ne bénéficiant pas du régime d'exonération des SIIC et à la dépréciation des titres disponibles à la vente.

Les intérêts, charges et assimilées s'élèvent au 31 décembre 2008 pro forma à 4.413 k€ contre 3.432 k€ au 31 décembre 2007 pro forma, l'augmentation s'expliquant par la mise en place du refinancement de 5 participations de la SAS WGS pour un montant de 23,5 M€ sur le 1^{er} semestre 2008.

Le résultat net part du Groupe au 31 décembre 2008 historique présente ainsi une perte de 3.412 k€ contre un bénéfice de 26 k€ au 31 décembre 2007 compte tenu de l'ensemble de ces éléments et contrairement à un résultat opérationnel positif.

Le cash flow part du groupe ressort à 2.103 k€ au 31 décembre 2008. Rapporté au nombre moyen d'actions, celui-ci représente 0,25 par action en 2008.

ACTIVITE

Le Groupe a procédé à l'acquisition en VEFA d'un pied d'immeuble situé à Levallois Perret (92) en janvier 2009. A ce jour, 40 % du montant total a été réglé et le solde sera payé par des appels de fonds en fonction de l'état d'avancement de la construction du bâtiment, dont la livraison est prévue pour le 4^{ème} trimestre 2010.

Le 3 avril 2008 ; la SAS WGS, filiale à 100% de Foncière Volta, a procédé à l'acquisition de 50 % des parts sociales de la SCI Privilège, et ce aux fins de participer au projet de développement du site de Thiais.

Parmi les immeubles de placement apportés à Foncière Volta par la SAS WGS le 31 décembre 2008 figurait un ensemble immobilier ainsi qu'une parcelle de terrain sis aux 64 rue Rivay et 52 rue Paul Vaillant Couturier – 92000 Levallois Perret, achetés en décembre 2007.

Devant l'intérêt manifesté par la Société SOGEXO – Groupe ACCUEIL, Foncière Volta a signé devant notaire une promesse de cession moyennant le prix de 10,1 M€ TTC.

Cette cession est intervenue une fois toutes les conditions suspensives levées le 16 septembre 2008.

ACTIF NET REEVALUE ET FINANCEMENT

Le patrimoine du groupe Foncière Volta est évalué au 31 décembre 2008 à 105 M€ en valeur de marché hors droits, en baisse de 5 % par rapport à l'exercice précédent. La composition du patrimoine s'équilibre de plus en plus entre les DOM, Paris et la région parisienne.

Le rendement locatif du patrimoine s'élève à 5,2 % au 31 décembre 2008.

Compte tenu de ces éléments et après dilution, l'Actif Net Réévalué de Foncière Volta au 31 décembre 2008 s'établit à 4,93 € par action Hors droits.

RESULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	31/12/2004	31/03/2005	31/12/2006	31/12/2007	31/12/2008
Capital en fin d'exercice					
Capital social	1.000.000	1.000.000	1.000.000	1.000.000	16.353.774
Nombre d'actions ordinaires	500.000	500.000	500.000	500.000	8.176.887
Nombre d'actions à dividende prioritaire					
Nombre maximum d'actions à créer :					
- par conversion d'obligations					
- par droits de souscription					
Opération et résultat					
Chiffre d'affaires hors taxes	6.674.688	6.408.529	7.239.159	0	0
Résultat avant impôts, participation, dotation aux amortissements, dépréciations et provisions	380.270	-308.230	39.492	-73.811	- 146.794
Impôt sur les bénéfices	60.653	-155.890	-40.000	0	0
Participation des salariés					
Résultat après impôts, participation, dotation aux amortissements, dépréciations et provisions	75.763	-393.633	-247.476	25.468	-152.508
Résultat distribué	75.000	0	0	0	0
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation, avant dotation aux amortissements, dépréciations et provisions	1	-0	0		
Résultat après impôts, participation, dotation aux amortissements, dépréciations et provisions	0	-0	-0		
Dividende distribué	0				
IV - Personnel :					
Effectif moyen des salariés	27	31	25	0	0
Montant de la masse salariale	771.324	919.844	1.223.990	0	0
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	306.895	354.054	416.603	0	0

FORMULE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS

Concernant l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2009

Je soussigné ¹ :

NOM :

Prénom usuel :

Domicile :

Propriétaire de _____ actions nominatives

_____ actions au porteur ²

de la Société FONCIERE VOLTA, société anonyme au capital de 16.353.774 euros dont le siège social est situé 3, avenue Hoche – 75008 Paris et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 338 620 834,

reconnais avoir reçu les documents afférents à l'assemblée générale mixte du 30 juin 2009 et visés à l'article R. 225-81 du Code de Commerce,

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'assemblée générale mixte du 30 juin 2009 tels qu'ils sont visés par l'article R. 225-83 du Code de Commerce, à l'exception de ceux qui étaient annexés à la formule unique de procuration et de vote par correspondance.

Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, cette demande doit parvenir au siège social, au plus tard le cinquième jour avant la réunion, soit le 23 juin au plus tard.

Fait à _____, le _____ 2009.

Signature

* Conformément à l'article R. 225-88 alinéa 3 du code de Commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du code de Commerce, à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.

¹ Pour les personnes morales, indiquer la dénomination sociale exacte.

² Joindre une copie de l'attestation de participation, délivrée par l'intermédiaire gérant vos titres.